

AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE

PROSPECTUS

En date du 22 Juillet 2017

I CARACTERISTIQUES GENERALES

❑ **DENOMINATION :**

AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE, ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou « le Fonds ».

❑ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

Fonds Commun de Placement de droit français.

❑ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

L'OPCVM a été créé le 12 mai 2004 pour une durée de 99 ans et a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 12 février 2004.

❑ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
Parts C	FR0010058529	Capitalisation	euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiées aux particuliers	Un centième de part	centième de part	417, 84 € au 12/05/2004
Parts D	FR0010062695	Résultat net : Distribution	euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiées aux particuliers	Un centième de part	centième de part	359, 75 € au 12/05/2004
Parts I C	FR0010152967	Capitalisation	euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiées à la clientèle patrimoniale, à des investisseurs institutionnels	50.000 €	Un dix-millième de part	100 000 € au 13/01/2005
Parts I D	FR0011451095	Résultat net : Distribution	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement dédiées à la clientèle patrimoniale, à des investisseurs institutionnels	50 000 €	Un dix-millième de part	100 000 €
Parts M D	FR0013246535	Résultat net : Distribution	Euro	Réservée aux OPC nourriciers gérés par la société de gestion ou une société du groupe Natixis Global Asset Management	Une part	Un dix-millième de part	100 €

□ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :**

Ces éléments sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

e-mail : nam-service-clients@am.natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction des Services Clients de NATIXIS ASSET MANAGEMENT, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

□ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE :**

La valeur liquidative de l'OPCVM, pourra être obtenue auprès de NATIXIS ASSET MANAGEMENT à l'adresse électronique suivante :

email : nam-service-clients@am.natixis.com

□ **INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :**

NATIXIS ASSET MANAGEMENT pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

II ACTEURS

□ **SOCIETE DE GESTION :**

Dénomination : NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009

Siège social : 21 quai d'Austerlitz 75013 Paris

Adresse postale : Immeuble Grand Seine, 21 quai d'Austerlitz, 75634 Paris cedex 13

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la société de gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des Fonds/SICAV, la société de gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

□ **FILIALE D'INTERMEDIATION**

Natixis Asset Management finance (NAMFI) :

Forme juridique : société anonyme

Agréée par le CECEI le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

Filiale d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI. Par ailleurs, NAMFI assure la quasi-totalité de l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

□ **DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR :**

CACEIS BANK,
Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration
Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI
1-3 place Valhubert
75206 PARIS CEDEX 13

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion. La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com
Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

□ **CENTRALISATEUR :**

CACEIS BANK,
Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration
Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI
1-3 place Valhubert
75206 PARIS CEDEX 13

Par délégation de la Société de gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif (tenue des registres des parts) de l'OPCVM et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM.

□ **COURTIER PRINCIPAL:** NEANT

□ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

MAZARS représenté par M. Pierre MASIERI, signataire.
EXALTIS – 61 rue Henri Regnault
92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

□ **COMMERCIALISATEUR :**

NATIXIS.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, l'OPCVM dispose d'un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

□ **DELEGATAIRE :**

Délégation comptable :
CACEIS FUND ADMINISTRATION
Siège social : 1-3, place Valhubert, 75 013 Paris
Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75 206 Paris cedex 13
Nationalité : CACEIS FUND ADMINISTRATION est une société de droit français.

L'activité principale du délégataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

□ **CONSEILLERS :**

Néant

1 Caractéristiques générales:

❑ CARACTERISTIQUES DES PARTS:

- ◆ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant l'OPCVM est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion de l'OPCVM, qui n'est pas dotée de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

- ◆ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- ◆ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion de l'OPCVM, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.am.natixis.fr.

- ◆ Forme des parts: nominatives ou au porteur.

- ◆ Fractionnement de parts :

Les parts C et D sont fractionnées en centièmes. Les parts I C, I D et M D sont fractionnées en dix-millièmes.

❑ DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

La fin du premier exercice social est le dernier jour de bourse du mois de décembre 2004.

❑ INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par l'OPCVM sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par l'OPCVM sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur. Il lui est donc recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle.

Certains revenus distribués par l'OPCVM à des non-résidents fiscaux en France sont susceptibles de supporter une retenue à la source.

Les catégories de parts C, D, I C, I D et M D sont éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

2 Dispositions particulières

□ CODE ISIN :

Parts	Code ISIN
Parts C	FR0010058529
Parts D	FR0010062695
Parts I C	FR0010152967
Parts I D	FR0011451095
Parts M D	FR0013246535

□ CLASSIFICATION :

Actions internationales.

□ DETENTION D' ACTIONS OU DE PARTS D' AUTRES OPC (OPCVM OU FIA) OU FONDS D' INVESTISSEMENT :

L'OPCVM investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC (OPCVM/FIA) ou fonds d'investissement.

□ OBJECTIF DE GESTION :

L'OPCVM a pour objectif de rechercher une sur performance à moyen et long terme par rapport à son indicateur de référence : l'indice MSCI Europe en investissant dans des actions émises par des sociétés des secteurs liés à l'agro-alimentaire : production, distribution ou activités connexes.

Ces secteurs d'activité constituent sur le long terme des placements de type défensif avec une volatilité inférieure aux indices boursiers généralistes européens.

□ INDICATEUR DE REFERENCE :

L'indicateur de référence est le MSCI EUROPE (cours de clôture – dividendes net réinvestis). Le MSCI Europe est composé d'environ 600 sociétés basées dans 16 pays européens développés – à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés.

Cet indice est publié par MSCI. Il est disponible sur le site Internet « www.mscibarra.com »

La performance de l'indicateur MSCI EUROPE inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur.

L'indice MSCI EUROPE servira d'indicateur de performance a posteriori sur longue période. Cela permet de comparer l'OPCVM à un indice général européen pour mesurer les caractéristiques propres de l'OPCVM et son caractère peu corrélé.

L'OPCVM n'a pas pour vocation de répliquer cet indice. A titre habituel et dans les limites de sa stratégie d'investissement, l'OPCVM investit sur les secteurs de l'alimentaire et de la consommation dans le monde, hors indice.

□ STRATEGIE D' INVESTISSEMENT :

1 - LA STRATEGIE UTILISEE :

L'OPCVM applique une stratégie de gestion active. Le gérant dispose d'une complète liberté de manœuvre par rapport à l'indicateur de référence. Il n'est pas, de ce fait, lié par les évolutions qui pourraient intervenir dans la composition de l'indice MSCI EUROPE.

L'allocation sectorielle se fait selon une approche dite descendante ou "top down" ; approche qui consiste à faire une analyse de la situation macro-économique.

L'OPCVM est spécialisé dans les secteurs de l'agro-alimentaire, de la distribution, de la restauration et des produits pour la personne et pour la maison (Home and Personal Product). Dans cette optique celui-ci alloue son actif majoritairement dans ces secteurs.

La sélection des valeurs s'effectue selon une approche dite ascendante ou "bottom up". Cette approche repose sur une analyse des caractéristiques propres de chaque société, au travers de ses perspectives d'activité et de rentabilité synthétisées par les ratios usuels (bénéfice par action actuel et projeté, valeurs d'entreprise sur ventes, capitalisation sur actif net), ainsi que sur ses caractéristiques bilantielles.

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

L'actif est investi à hauteur de 75 % minimum en actions et valeurs assimilées, émises par des sociétés de l'Union européenne et négociées sur un ou plusieurs marchés de cette zone (en vue de remplir les conditions d'éligibilité au PEA). En dehors de cette zone, l'investissement peut, au plus, s'élever à 25 % de l'actif net.

Le gérant se réserve la possibilité d'investir d'une façon très marginale sur les marchés des pays émergents, le portefeuille du FCP étant exposé principalement à la livre sterling (entre 0 et 40 %) et de façon moindre au dollar US et au franc suisse (au plus 25 % conjointement).

La sélection des valeurs se fait sans contrainte de taille minimum de capitalisation ; l'OPCVM peut investir jusqu'à 50% de l'actif net dans les valeurs de petite et moyenne capitalisation – c'est-à-dire dont la capitalisation est inférieure à 3 Md d'Euro ; néanmoins, le gérant tient compte dans ses choix d'investissement de la liquidité de marchés des valeurs de petite et moyenne capitalisation.

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

L'OPCVM peut détenir des titres de créance et instruments monétaires d'émetteurs privés ou d'Etats de l'Union européenne dans la limite de 25 % de son actif net. Il n'y a pas de répartition prédéfinie entre dette privée et dette publique.

Ces instruments utilisés, pour l'essentiel, dans le cadre de la gestion de la trésorerie de l'OPCVM, sont constitués quasi exclusivement de titres de créance d'une durée de vie inférieure à 1 an.

En ce qui concerne la notation des émetteurs, la Société de Gestion prévoit de ne pas acquérir de titres de créance notés "spéculatifs". Aussi, les émetteurs ayant une notation, au moment de l'acquisition, inférieure à :

- BBB - (source S&P ou Fitch rating) ou Baa3 (source Moody's*);
- A2 (source S&P) ou P-2 (source Moody's) ou F2 (Fitch rating) pour les émetteurs ne bénéficiant pas d'une notation à long terme et pour des titres de créance dont la maturité est inférieure à 1 an ;

sont, a priori, écartés des portefeuilles.

*Un émetteur noté Baa3 par Moody's n'appartient pas à la catégorie "spéculative". Néanmoins, ses paramètres financiers peuvent présenter une certaine sensibilité à des événements endogènes ou exogènes.

2-3 Actions et parts d'autres OPCVM/FIA ou Fonds d'Investissement :

L'OPCVM peut détenir des parts ou actions L'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement dans la limite maximum de 10 % de son actif :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA de droit européen répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	

*Ces OPCVM/ FIA / Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes + de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA / Fonds d'investissement.

Les OPC détenus par l'OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée/une société du groupe NGAM.

2-4 Instruments dérivés :

L'OPCVM pourra investir, sur des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

- couvrir le portefeuille,
- reconstituer une exposition synthétique à des risques actions,
- augmenter l'exposition au marché action,
- couvrir le risque de change.

2-4 bis : Informations relatives aux instruments dérivés de gré à gré (contrat d'échange sur rendement global - TRS - et assimilés) :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.nam.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

Le fonds n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

2-5 Titres intégrant des dérivés :

L'OPCVM pourra, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir : warrants, bons de souscription.

L'utilisation des titres intégrant des dérivés vise à atteindre l'objectif de gestion de l'OPCVM en réalisant les mêmes fonctions que les instruments dérivés.

Sur le marché des actions, l'OPCVM pourra utiliser les instruments dérivés (2-4) et les titres intégrant des dérivés (2-5) dans la limite d'exposition de 10% de l'actif net.

Le tableau, ci-après, détaille les conditions d'intervention de l'OPCVM sur les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES ET TITRES INTEGRANT DES DERIVES

	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrat à terme sur												
actions	■	■		■					■	■	■	
taux												
indices	■	■		■					■	■	■	
Options sur												
actions	■	■		■		■			■	■	■	
taux												
change		■	■			■	■		■			
indices												
Swaps												
actions												
taux												
change												
indices												
Change à terme												
devise (\$)			■			■	■		■			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												
Credit link notes (CLN)												
Autres												
Equity link												
Warrant sur												
actions	■	■	■	■		■	■		■	■	■	
taux												
change												
crédit												
EMTN												
EMTN												
Bons de souscription												
actions	■			■		■				■	■	
taux												

2-6 Dépôt :

L'OPCVM peut effectuer, dans la limite de 25 % de l'actif net, des dépôts au sens du Code monétaire et financier, modifié d'une durée maximale de douze mois, conclu dans le cadre d'une convention cadre approuvée par l'AMF. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie de l'OPCVM contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

A titre accessoire, l'OPCVM peut détenir des liquidités.

2-8 Emprunts d'espèces :

L'OPCVM peut être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription / rachat...).

2-9 Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Prêts de titres par référence au code civil	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Autres	

L'OPCVM pourra recourir aux opérations décrites, ci-dessus, dans les limites suivantes de son actif :

- Jusqu'à 100 % en opérations de cession temporaire d'instruments financiers (prêts de titres, mises en pension)
- Jusqu'à 10 % en opérations d'acquisition temporaire d'instruments financiers (emprunts de titres, prises en pension)

La limite est portée à 100 % dans le cas d'opérations de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

2.10 Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;

- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et / ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

□ **PROFIL DE RISQUE :**

L'OPCVM sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gérant dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers sur lesquels l'OPCVM sera investi.

Du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille, la valeur liquidative est susceptible de connaître une volatilité élevée, mais inférieure à celle des indices actions généraux comme l'indice de référence MSCI EUROPE. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris, pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Risque de perte en capital : le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. En conséquence, le capital initialement investi peut ne pas être intégralement restitué.

Risque actions : Il s'agit du risque de dépréciation, des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.

En raison de sa stratégie d'investissement, l'OPCVM est soumis à un risque actions important à très important, le niveau d'investissement en actions de l'Union européenne étant égal ou supérieur à 75 % de l'actif, conformément au ratio d'éligibilité au PEA. Dans la mesure où l'OPCVM est spécialisé dans les secteurs de l'alimentaire et de la consommation, le risque actions prend la forme d'un risque sectoriel.

Le recours à des instruments dérivés ou intégrant des dérivés (dans la limite d'une exposition de 10% de l'actif net, mentionnée au paragraphe « stratégie d'investissement ») est susceptible de limiter ou augmenter le risque action.

Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations : Le risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM est d'autant plus important que le gérant investit dans des actions de sociétés de

petites et moyennes capitalisations dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse.

Risque de taux : Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts.

En raison de sa stratégie d'investissement, l'OPCVM est soumis à un faible risque de taux, le portefeuille de l'OPCVM étant, en particulier, géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 0,5.

Risque de crédit : Il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créance en portefeuille.

En raison de sa stratégie d'investissement, l'OPCVM est soumis à un faible risque de crédit : l'OPCVM est exposé aux marchés des titres de créance dans la limite de 25 % de son actif. Ce type d'investissement reste accessoire, dans un objectif de gestion de la trésorerie de l'OPCVM.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation -hors euro- des instruments financiers sur lesquels est investi l'OPCVM par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

En raison de sa stratégie d'investissement, l'OPCVM est soumis à un risque de change modéré à important, le portefeuille de l'OPCVM étant exposé principalement à la livre sterling (entre 0 et 40 %) et de façon moindre au dollar US et au franc suisse (au plus 25 % conjointement). L'exposition aux devises de pays émergents reste très marginale.

Risque de contrepartie : l'OPCVM FCP utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement l'OPCVM à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières :

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour l'OPCVM tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour l'OPCVM tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières reçues par l'OPCVM ne puissent pas lui être restituées à la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en titres ou ne permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash).

□ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE**

Tous souscripteurs.

Les parts D et C sont essentiellement destinées aux particuliers, les parts I C et I D essentiellement destinées à la clientèle patrimoniale, aux investisseurs institutionnels (compagnies d'assurances, caisses de retraite, mutuelles) et aux entreprises.

Les parts M D sont réservées aux OPC nourriciers gérés par la société de gestion ou une société du groupe Natixis Global Asset Management.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans l'OPCVM dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier. **La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements.** Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts de l'OPCVM de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

□ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES ET –FREQUENCE DE DISTRIBUTION**

Les revenus de l'OPCVM sont distribués annuellement ou capitalisés, après la clôture de l'exercice, selon la catégorie à laquelle appartiennent les parts souscrites (parts C, D ou I C, I D ou M D).

La société de gestion se réserve la possibilité de verser des acomptes sur ces revenus.

Parts	Code ISIN	Affectation des revenus
Parts C	FR0010058529	Capitalisation
Parts D	FR0010062695	Distribution
Parts I C	FR0010152967	Capitalisation
Parts I D	FR0011451095	Distribution
Parts M D	FR0013246535	Distribution

□ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues auprès de NATIXIS et CACEIS BANK.

Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 15h30.

Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France au sens du code du travail.

Parts	Code ISIN	Minimum de souscription initiale	Souscription ultérieure minimale
Parts C	FR0010058529	Un centième de part	Centième de part
Parts D	FR0010062695	Un centième de part	Centième de part
Parts I C	FR0010152967	50 000 €	Un dix-millième de part
Parts I D	FR0011451095	50 000 €	Un dix-millième de part
Parts M D	FR0013246535	Une part	Un dix-millième de part

Les souscriptions aux parts C et D par apport de titres sont autorisées sous réserve de l'accord express et préalable de la société de gestion.

Modalités de passage à une autre catégorie de parts et conséquences fiscales : l'opération d'échange entre les deux catégories de parts constitue une cession suivie d'une souscription. Elle est susceptible de dégager, pour le porteur de parts, une plus-value imposable.

La valeur liquidative est disponible notamment auprès :

- de la société de gestion :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT
 21 quai d'Austerlitz
 75634 PARIS Cedex 13
 Site internet : « www.nam.natixis.com »
 - des guichets de NATIXIS.

□ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Parts C et D :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème	
		Parts C	Parts D
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	2 % tranche de 1 à 999 titres. 1,5 % tranche > 1000 titres 2 % en cas d'apport de titres.	2 % tranche de 1 à 999 titres. 1,5 % tranche > 1000 titres 2 % en cas d'apport de titres.
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	0,5% en cas d'apport de titres	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant

Cas d'exonération Parts C : en cas de rachat / souscription sur même valeur liquidative, plus de 1000 titres pour un même montant.

Cas d'exonération Parts D : en cas de rachat / souscription sur même valeur liquidative, plus de 1000 titres pour un même montant et en cas de réinvestissement du dividende sous 6 mois.

Part I C et I D:

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Part M D :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	5% Maximum*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

* **Cas d'exonération Parts M D :** OPC nourriciers gérés par la société de gestion ou une société du groupe Natixis Global Asset Management.

Les frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger, mention du niveau maximal des frais et commissions indirects ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Parts C et D :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	1.794 % TTC taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commissions de sur performance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Barème maximum: <ul style="list-style-type: none"> - 0.30% sur les actions et droits (bourses française et étrangères) - avec un minimum forfaitaire de 127,60 € sur les actions et obligations convertibles françaises et étrangères, - 0.96% sur le Monep, - 0.30% sur les Options étrangères, - 0.30% sur les OPCVM de droit étranger et 0,15% sur les OPCVM de droit français, hors OPCVM gérés par le prestataire ou une société liée à celui-ci, - 0 % sur les autres instruments financiers.

Parts I C et I D :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	1.25 % TTC taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commissions de sur performance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Barème maximum: <ul style="list-style-type: none"> - 0.30% sur les actions et droits (bourses française et étrangères) - avec un minimum forfaitaire de 127,60 € sur les actions et obligations convertibles françaises et étrangères, - 0.96% sur le Monep, - 0.30% sur les Options étrangères, - 0.30% sur les OPCVM de droit étranger et , - 0,15 % sur les OPCVM de droit français, hors OPCVM gérés par le prestataire ou une société liée à celui-ci, - 0 % sur les autres instruments financiers.

Parts M D:

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	0.50 % TTC taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commissions de sur performance	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Barème maximum: <ul style="list-style-type: none"> - 0.30% sur les actions et droits (bourses française et étrangères) - avec un minimum forfaitaire de 127,60 € sur les actions et obligations convertibles françaises et étrangères, - 0.96% sur le Monep, - 0.30% sur les Options étrangères, - 0.30% sur les OPCVM de droit étranger et , - 0,15 % sur les OPCVM de droit français, hors OPCVM gérés par le prestataire ou une société liée à celui-ci, - 0 % sur les autres instruments financiers.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédies par Natixis Asset Management Finance. Au titre de ces activités, Natixis Asset Management Finance perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

□ **DESCRIPTION SUCCINTE DE LA PROCEDURE DU CHOIX DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES :**

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.nam.natixis.com.

□ **INFORMATIONS SUR LES RISQUES DE CONFLITS D'INTERET POTENTIELS LIES A L'UTILISATION DES ACQUISITIONS/CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES :**

Natixis Asset Management (NAM) a procédé, depuis le 1er octobre 2009, à la filialisation de son activité d'intermédiation, au sein de sa filiale Natixis Asset Management Finance (NAMFI).

Société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis Asset Management Finance a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement.

Cette structure a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de NAM.

Dans le cadre de ses activités, NAM est amenée à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. NAM transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

NAM, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NAMFI. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces.

NAMFI peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles de NAM. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NAMFI entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NAMFI lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles de NAM.

Enfin, l'agrément de banque prestataire de service d'investissement de NAMFI l'autorise à pratiquer des opérations de transformation. Au cas où les résultats de cette activité de transformation s'avèreraient positifs, NAM, dont NAMFI, est la filiale en bénéficierait.

IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

□ **DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS:**

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

• Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Direction « Services Clients »

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

nam-service-clients@am.natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

• Ces documents sont également disponibles sur le site « www.nam.natixis.com ».

- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès de NATIXIS.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de NATIXIS ASSET MANAGEMENT et sur le site internet « www.nam.natixis.com »

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts de l'OPCVM auprès de NATIXIS ainsi que sur le site « www.nam.natixis.com »

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant l'OPCVM selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

V REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

VI RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul par l'OPCVM est celle du calcul de l'engagement.

VII REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

1. Règles d'évaluation des actifs

I Portefeuille titres

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Les valeurs mobilières et les opérations à terme fermes ou conditionnelles détenues en portefeuille sont estimées de la façon suivante :

A) Les valeurs françaises

- du comptant, système règlement différé : Sur la base du dernier cours.
- du marché libre O.T.C. : Sur la base du dernier cours connu.

B) Les valeurs étrangères

- cotées et déposées à Paris : Sur la base du dernier cours
- non cotées et non déposées à Paris : Sur la base du dernier cours connu pour celles du continent européen, Sur la base du dernier cours connu pour les autres.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité du conseil d'administration à leur valeur probable de négociation.

C) Les O.P.C.V.M./FIA

Ils sont valorisés au dernier prix de rachat ou à la dernière valeur liquidative connue.

D) Les titres de créance négociables :

- au prix du marché pour ceux qui font l'objet de transactions significatives,
- par application d'un taux de référence majoré ou minoré le cas échéant d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur pour les autres :
 - durée supérieure à 3 mois inférieure ou égale à 1 an *EURIBOR*
 - durée supérieure à 1 an inférieure ou égale à 5 ans : *BTAN*
 - durée supérieure à 5 ans : *OAT*
- de façon linéaire pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois :
 - le jour de l'acquisition,
 - le jour de la valorisation (en figeant le dernier taux retenu jusqu'au remboursement final).
sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

E) Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Valorisation selon les conditions prévues au contrat.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

A) Les opérations sur les marchés à terme fermes :

sur la base du cours de compensation.

B) Les opérations sur les marchés à terme conditionnelles

sur la base du dernier cours.

C) Les swaps :

sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence majoré ou minoré le cas échéant d'une marge :

- durée supérieure à 3 mois inférieure ou égale à 1 an *EURIBOR*
- durée supérieure à 1 an inférieure ou égale à 5 ans : *BTAN*
- durée supérieure à 5 ans : *OAT*
- de façon linéaire pour ceux d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois :
 - le jour de la mise en place,
 - le jour de la valorisation (en figeant le dernier taux retenu jusqu'au remboursement final).
sauf sensibilité particulière nécessitant une valorisation au prix de marché.

D) Les changes à terme

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes

1) Futures :

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange a) de taux

- ◆ contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois
 - adossés: nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)
 - non adossés: nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)
- ◆ contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois
.adossés

- ° Taux fixe / Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- ° Taux variable / Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés

- ° Taux fixe / Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- ° Taux variable / Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels

L'engagement est égal à la traduction de l'option en équivalent sous-jacent.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

2 METHODES DE COMPTABILISATION

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits *encaissés*.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour ouvré de la période non ouvrée.

IV REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.nam.natixis.com

Date de mise à jour du prospectus : 24 Avril 2017